

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2023-46

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant le projet de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie, propriété de la commune, et les études préalables réalisées en 2022 et 2023,

Considérant le diagnostic amiante réalisé en 2023 qui met en lumière, notamment, la présence de produits amiantés dans les conduits de ventilation donnant sur l'extérieur,

Considérant la volonté de la commune de débiter le programme de travaux de rénovation énergétique par l'isolation extérieure des bâtiments.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un marché de travaux portant sur le désamiantage de 28 conduits en fibrociments avec l'entreprise **SADOURNY 15**, rue Fernand Forest 63540 Romagnat **pour un montant de 19 559 € HT soit 23 470.80 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **30 OCT. 2023**

Le Maire



Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le **31/10/2023**

ID : 015-211501200-20231030-DEC2023\_46-AU

